

Maintien de la qualité de vie et des services de santé et services sociaux durant la pandémie

Volet Services de santé et services sociaux

Considérant que 18 % de nos membres nous ont signifié qu'ils n'ont pu avoir accès à certains services médicaux généraux ou spécialisés depuis le début de la pandémie ;

Considérant que près de 40 % de nos membres nous ont indiqué que l'offre de services médicaux généraux ou spécialisés réguliers ou planifiés a diminué depuis le début de la pandémie ;

Considérant que 50 % de nos membres affirment que les services psychosociaux, les services de réadaptions et les services en santé mentale auxquels ils ont recours ont subi une baisse de qualité, d'intensité ou de continuité ;

L'AQDR revendique :

- Une mise à jour, par chaque responsable des PSI ou PI, de l'offre de services pour chaque usager et l'établissement de ponts avec les ressources de la communauté (publiques, privées, communautaires ou municipales) pouvant contribuer aux services à la personne et à ses proches.
- Des centres de jour gérés par les CISSS et les CIUSSS ouverts et fonctionnels durant les périodes d'urgences sanitaires.

L'AQDR recommande :

- Que chaque CISSS et CIUSSS identifie au moins un centre hospitalier ou un établissement aménagé et équipé pour recevoir et traiter tous les cas de COVID-19 de son territoire, ou d'une section de ce territoire.
- Que des ressources (médecins, infirmières et autres) soient affectées à ces centres spécialisés en nombres suffisants pour répondre aux exigences engendrées par la pandémie. Les employés non requis au traitement des cas de COVID-19 seraient réaffectés dans les autres établissements des CISSS et des CIUSSS.
- Que chaque CISSS et CIUSSS mette en place un plan de maintien du maximum d'interventions nécessaires pour éviter la dégradation des conditions de santé de la population de son territoire. Ce plan devrait être élaboré en considérant les ressources non affectées dans le centre spécialisé pour le traitement de la COVID-19.
- Que chaque département des CISSS et des CIUSSS identifie clairement les patients en attente de services spécialisés (centralisation des listes d'attente) et le nombre de professionnels (médecins spécialistes, omnipraticiens, infirmières, etc.) qui doivent maintenir les services reliés à leur département pour éviter l'augmentation induite des listes d'attente. Seraient aussi publiées dans le dossier informatisé des patients (Mon dossier) les informations individuelles relatives au statut des requêtes sur les listes d'attente, afin que les usagers puissent en suivre l'évolution.
- Que les établissements ou les ressources concernés identifient les personnes qui ont vu le nombre de services auxquels ils avaient droit diminuer à cause de la COVID-19, et qu'ils élaborent un plan pour rectifier la situation dans les délais fixés par la personne responsable d'assurer l'accès, le maintien et la continuité des services sociaux, de santé mentale et de réadaptation.